

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -  
(N° 2233)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

N° 221

AMENDEMENT

présenté par

Mme Élisabeth Martin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

ARTICLE 35

Rédiger ainsi cet article :

« Le second alinéa du III de l'article 10 de la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette réunion publique a également pour objectif d'expliquer comment fonctionnent les algorithmes des logiciels de vidéosurveillance et quels comportements jugés suspects sont détectés par ceux-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, notre groupe alerte sur l'exigence transparence nécessaire pour nos concitoyens en ce qui concerne le déploiement de cette nouvelle technologie de vidéosurveillance automatisée dans l'espace public.

Le groupe LFI reste opposé en toutes circonstances et en tous lieux à la technologie de surveillance de masse que représente la vidéosurveillance automatisée aussi appelée vidéosurveillance algorithmique.

Cette technologie avait été présentée comme devant être cantonnée à l'organisation des JOP 2024 et ne devait voir le jour que sous forme d'expérimentation.

La supercherie, que nous pressentions depuis le début, est désormais pleinement révélée : voilà que le Gouvernement propose de pérenniser cette mesure, comme il l'a fait presque systématiquement pour d'autres expérimentations de cet ordre (telle que celle qui a conduit à pérenniser l'usage des ""boîtes noires"" en matière de renseignement par exemple).

Cette technologie porte en elle toutes les dérives en matière de surveillance généralisée technologique et massive des populations et reflète une vision de la société qui n'est pas la nôtre et qui repose sur une illusoire uniformisation des comportements et en parallèle une exclusion de toute personne au comportement jugé suspect. Comment cela peut-il se définir ? Qu'est ce que cela signifie ? Quels en sont les objectifs et quels seront les prochains usages faits de ce genre de technologies ?

Autant de questions qui ne trouvent aucune réponse dans l'étude d'impact du gouvernement et qui ne laisse présager que le pire en la matière. Il convient donc à tout le moins que l'information générale du public sur l'emploi de traitements algorithmiques sur les images collectées au moyen de systèmes de vidéoprotection et de caméras installées sur des aéronefs (organisée par le ministre de l'intérieur) prévu par l'article de la loi de 2023 qui autorisait pour la première fois la VSA en France par voie législative aborde ces questions fondamentales, au moins dans un souci de transparence et de démocratie.